

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE L'AIDE COMBUSTIBLE****ADAPTE COVID 19**

Dans le cadre du développement de sa politique familiale et sociale, le CCAS poursuit son action de soutien à destination des bacots éprouvant des difficultés à honorer leur facture de chauffage.

Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, le CCAS adapte le dispositif d'aide au combustible. Désormais, l'indice CCAS est calculé à l'aide des ressources des 6 derniers mois du foyer et non plus sur les ressources N-1. Cela permet d'adapter le dispositif au plus près de la situation financière des demandeurs.

**POUR QUI ?**

- Les familles avec au moins un enfant à charge fiscalement, ou un adulte handicapé à charge fiscale titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés ;
- Les familles domiciliées sur le territoire de la Commune ;
- Les personnes âgées de 65 ans et plus ou de 60 ans et plus en cas d'inaptitude au travail ;
- Les personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité dont les ressources n'excèdent pas 150 % de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

**COMBIEN ?**

<u>Détermination de l'indice CCAS grâce à la méthode de calcul suivante :</u> Ressources des <b>6 derniers mois</b> divisé par 6 puis divisé par le nombre de parts fiscales	Montant de l'aide forfaitaire
Indice CCAS inférieur à 800	300 €
Indice CCAS compris entre 800 et 1000	200 €

L'aide est accordée une fois par an et elle est versée directement au demandeur sur présentation des pièces suivantes :

- Le justificatif des ressources des **6 derniers mois**
- Relevé fiscal attestant du nombre de parts fiscales
- Le justificatif de domicile
- Un relevé d'identité bancaire
- Le justificatif d'allocation précitée

NOM et Prénom : .....	Né(e) le : .....
Adresse : .....	
.....	
Tel : ..... Courriel : .....	

Le don de bois de la part du CCAS ayant lieu occasionnellement, disposez-vous d'un chauffage au bois ?  
 Oui  Non Dans la positive, quelle est la taille de bûches requise ?

Le CCAS est partenaire avec l'**Épicerie Solidaire** de Vulaines-sur-Seine. Celle-ci propose, notamment aux personnes dont les dépenses de chauffage constituent un poste de dépense important, des produits alimentaires et non-alimentaires en libre-service en contrepartie d'une participation financière à hauteur de 10 à 30 % du prix réel de vente. L'économie réalisée sur le poste de dépenses de consommation courante permet, généralement, aux bénéficiaires de s'acquitter de leurs factures de combustibles. Pour plus d'informations, le CCAS se tient à votre disposition.

Ressources	Montant
Salaire Monsieur	
Salaire Madame	
Retraites	
Indem. Journalières de la CPAM	
Indem. Chômage	
Pension alimentaire	
Revenus enfants	
Autres (revenus fonciers, revenus locatifs)	
R.S.A	
A.A.H	
Alloc. Familiales	
Alloc. Jeunes enfants	
Alloc. Soutien fam.	
Libre Choix Activité	
Alloc. Logement	
Prime d'activité	

Je soussigné(e) ..... certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande et que les documents joints sont exacts.

Le